

Politique linguistique

Adoptée le 29 septembre 2004

Mise à jour :

Conseil pédagogique : 17 octobre 2018

Conseil d'administration : 18 octobre 2018



Politique linguistique de HEC Montréal

I. Déclaration

Article 1 Principe fondamental

- 1.1 Francophone, ancrée dans la collectivité, ouverte sur le monde, HEC Montréal, établissement universitaire de calibre international en gestion, contribue à l'essor de la société en exerçant son leadership dans l'ensemble de ses champs d'activité : enseignement à tous les cycles, recherche et services à la collectivité. HEC Montréal est une grande école de gestion de langue française, à rayonnement international.
- 1.2 HEC Montréal est un chef de file en ce qui a trait à la qualité de la langue française dans les études en gestion et à la diffusion de la terminologie française des affaires.
- 1.3 HEC Montréal s'engage à donner aux diplômés de HEC Montréal l'atout distinctif que constitue l'aptitude à communiquer avec rigueur et efficacité afin qu'ils puissent pleinement mettre à profit leur formation et exercer leur leadership et sensibilise les étudiants, le corps professoral, le personnel de HEC Montréal ainsi que la communauté des affaires à l'importance de la qualité de la communication. En ce sens, elle :
 - S'assure que les étudiants de HEC Montréal inscrits à un programme en français ont la pleine maîtrise de la langue française.
 - S'assure que les étudiants de HEC Montréal ont une maîtrise de l'anglais des affaires répondant aux objectifs pédagogiques du programme dans lequel ils sont inscrits.
 - Favorise la connaissance de l'espagnol des affaires par les étudiants de HEC Montréal.

II. Emploi de la langue française

Chapitre 1 : Langue de l'administration

Article 2 Textes et documents officiels

- 2.1 Le français est la langue des textes et des documents officiels, notamment des règlements, directives, politiques, procédures, rapports, ordres du jour, procès-verbaux; de la documentation relative aux programmes d'études; des diplômes, certificats et attestations d'études.
- 2.2 L'information diffusée dans le site Web de HEC Montréal ainsi que la documentation relative aux programmes d'études et aux activités sont en français. Elles peuvent également être diffusées dans d'autres langues. Pour des activités exercées à l'étranger, certaines informations peuvent, de façon exceptionnelle, être diffusées uniquement dans une autre langue que le français.

Article 3 Communications

- 3.1 Le français est la langue normalement utilisée par HEC Montréal dans ses communications, notamment avec les gouvernements du Québec et du Canada, et avec toute personne morale établie au Québec.
- 3.2 Le personnel de HEC Montréal communique normalement en français avec les étudiants et le public. Peuvent être effectuées dans une autre langue les communications destinées aux étudiants inscrits à certaines activités d'enseignement - notamment des cours ou programmes offerts soit dans une autre langue, soit à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.
- 3.3 En vue de favoriser ses échanges et ses communications avec des organisations et des personnes d'autres communautés linguistiques et en vue d'accroître sa contribution à la collectivité et son rayonnement international, HEC Montréal peut utiliser d'autres langues que le français.
- 3.4 Certaines communications, notamment les messages liés à la santé et la sécurité, peuvent être faites en français et en anglais à l'ensemble du personnel et des étudiants.

Article 4 Langue du travail

- 4.1 La langue du travail est le français et, en conformité avec la Charte de la langue française, le personnel de HEC Montréal a le droit de travailler en français.
- 4.2 Dans certains postes, d'autres langues que le français peuvent également être utilisées lorsque l'accomplissement de certaines tâches le nécessite.
- 4.3 HEC Montréal rédige en français les communications qu'elle adresse à son personnel.
- 4.4 Chacun des membres du personnel de HEC Montréal est informé du contenu de la présente politique.

Article 5 Langue des logiciels et progiciels

- 5.1 HEC Montréal fait en sorte que les membres de son personnel puissent utiliser des logiciels et du matériel informatique en français à moins que le logiciel ou le produit visé ne soit pas disponible en version française.

Article 6 Approvisionnement

- 6.1 HEC Montréal souscrit aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor en matière linguistique.

Chapitre 2 : Langue de l'enseignement et de la recherche

Article 7 Langue de l'enseignement

- 7.1 Le français est la langue normale de l'enseignement pour les programmes en français à tous les cycles d'études; aucun étudiant ne peut être tenu de s'inscrire à des cours dans une autre langue que le français. L'emploi d'une autre langue est cependant possible pour certaines activités d'enseignement - notamment les cours de langues, les programmes en anglais, bilingues ou trilingues, les cours à l'étranger ou dans le cadre d'ententes de collaboration avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Article 8 Matériel pédagogique

- 8.1 HEC Montréal privilégie l'usage de manuels, de recueils, de logiciels, de sites Internet dans la langue d'enseignement du cours tout en prenant en compte que la documentation doit être de la plus haute qualité, quelle que soit la langue utilisée. Il en va de même des logiciels et didacticiels d'usage courant.
- 8.2 Lorsqu'une activité d'enseignement a lieu dans une autre langue que le français, les manuels et la documentation sont, dans la mesure du possible, dans cette autre langue.

Article 9 Évaluation

- 9.1 Les étudiants rédigent normalement leurs travaux et leurs examens dans la langue d'enseignement du cours. Un étudiant peut toujours rédiger un examen en français.

Article 10 Langues secondes

- 10.1 HEC Montréal favorise à tous les cycles l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue anglaise et de la langue espagnole par ses étudiants des programmes en français et l'acquisition d'une bonne maîtrise de la langue française et de la langue espagnole par ses étudiants des programmes en anglais, notamment au moyen de cours au choix de français des affaires, d'anglais des affaires et d'espagnol des affaires ainsi que par des cours de gestion offerts dans ces langues.
- 10.2 Des ententes d'échanges d'étudiants sont négociées avec des facultés universitaires et des grandes écoles de gestion d'autres pays afin de favoriser notamment l'acquisition d'autres langues par les futurs diplômés.

Article 11 Accueil d'étudiants non francophones

- 11.1 HEC Montréal favorise le recrutement et l'accueil d'étudiants d'autres communautés linguistiques. HEC Montréal pourra offrir des services appropriés afin de faciliter l'insertion de ces étudiants.
- 11.2 HEC Montréal propose à ses étudiants non francophones des mesures de soutien appropriées (cours d'appoint de français langue seconde, aide à la rédaction en français de travaux, de mémoires et de thèses, etc.) afin qu'ils acquièrent une maîtrise de la langue française répondant aux exigences du programme dans lequel ils sont inscrits.

Article 12 École des dirigeants

- 12.1 En tant qu'école de gestion de langue française, HEC Montréal offre normalement ses cours de formation pour cadres et dirigeants en français. L'École des dirigeants peut également offrir ces cours en d'autres langues que le français en vue de répondre aux besoins exprimés par des groupes particuliers, notamment à l'étranger, ou afin d'accroître le rayonnement de l'établissement

Article 13 Diffusion de la recherche

- 13.1 HEC Montréal incite ses professeurs et chercheurs à faire la promotion du français dans leurs activités de publication, de transfert des connaissances et de vulgarisation.
- 13.2 Les professeurs et les chercheurs de HEC Montréal livrent leurs communications scientifiques dans la langue dans laquelle il est naturel de le faire compte tenu de leur discipline, de leurs réseaux scientifiques et de leurs lectorats et auditoires.

Chapitre 3 : Recrutement du personnel

Article 14 Recrutement du personnel

- 14.1 Toute personne recrutée par HEC Montréal doit maîtriser le français ou s'engager à le maîtriser dans un délai convenu. HEC Montréal met à sa disposition des services de soutien pour favoriser l'atteinte du niveau requis de compétence linguistique en français.

Article 15 Connaissance d'une autre langue

- 15.1 Outre la connaissance du français, HEC Montréal peut, lors du recrutement pour un poste, exiger un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue lorsque cela est nécessaire pour l'accomplissement de la tâche.

III. Maîtrise et qualité de la langue française

Chapitre 4 : Maîtrise de la langue française par les étudiants

Article 16 Évaluation de la maîtrise de la langue française

- 16.1 Les étudiants de HEC Montréal devront, selon le cas, respecter des exigences linguistiques à l'admission ou à la diplomation en vertu de la réglementation édictée par le Conseil pédagogique.

Article 17 Mesures de soutien linguistique

- 17.1 HEC Montréal met à la disposition de ses étudiants des outils et services appropriés de manière à ce qu'ils puissent améliorer leur maîtrise du français, langue première, seconde ou étrangère, et rédiger dans une langue exacte et adaptée au contexte universitaire leurs travaux, mémoires et thèses, notamment des cours de français des affaires, divers ateliers linguistiques et des rencontres individuelles.

Chapitre 5: Qualité de la langue

Article 18 Qualité de la langue de l'enseignement

- 18.1 Il importe que l'enseignement soit fait dans une langue de qualité et que les documents pédagogiques conçus par les enseignants soient rédigés avec un soin particulier en ce qui concerne la qualité de la langue et la justesse de la terminologie employée. HEC Montréal veille à ce que les membres de son personnel enseignant communiquent à l'oral comme à l'écrit dans une langue de qualité; elle accorde le soutien approprié à cette fin par des services de consultations linguistiques et terminologiques. Elle offre également un soutien dans tous les cas où une amélioration des compétences linguistiques est nécessaire ou souhaitée.

Article 19 Qualité de la langue des communications

- 19.1 HEC Montréal accorde une attention soutenue à la qualité du français oral et écrit utilisé par l'ensemble des membres du personnel dans toutes leurs communications.
- 19.2 HEC Montréal prône l'utilisation d'un français conforme au bon usage dans ses documents officiels et ses communications et veille notamment à employer les expressions et termes normalisés par l'Office québécois de la langue française.
- 19.3 Cette responsabilité incombe à la direction de HEC Montréal, aux responsables des services d'enseignement et des services administratifs, ainsi qu'à chacun des membres du personnel qui sont appelés à rédiger un texte ou à prendre la parole au nom de HEC Montréal. Celle-ci se reconnaît aussi la responsabilité, en tant qu'institution, de veiller à ce que le personnel de soutien et les cadres exercent leurs fonctions dans un français de qualité et elle offre les mesures de soutien appropriées à cet effet, qu'il s'agisse de programmes de perfectionnement ou de services d'aide et de soutien.
- 19.4 HEC Montréal offre à l'ensemble du personnel des services de consultations linguistiques et terminologiques, la diffusion d'outils linguistiques pertinents et des mesures de perfectionnement en français.

IV. Responsabilité et mise en œuvre de la politique

Chapitre 6 : Responsabilité et mise en œuvre de la politique

Article 20 Responsabilité et mise en œuvre de l'application de la politique

- 20.1 Le directeur de HEC Montréal est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la politique linguistique de HEC Montréal. Il reçoit notamment toute plainte d'un membre de la communauté universitaire au sujet de son application et il en dispose dans un délai raisonnable. Il peut prendre avis auprès de membres de la communauté de HEC Montréal.